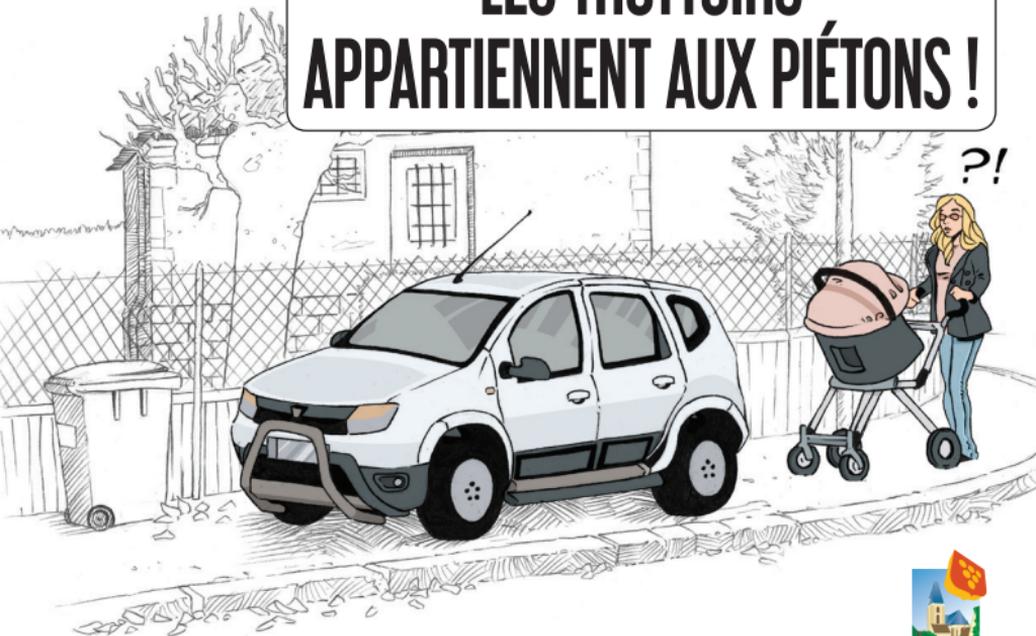


stop

au

stationnement
très gênant

LES TROTTOIRS
APPARTIENNENT AUX PIÉTONS !



BIEN VIVRE ENSEMBLE À



Saint-Arnoult
en Yvelines

LE STATIONNEMENT EN DEHORS DES EMPLACEMENTS PRÉVUS

“Je n’en ai pas pour longtemps”, telle est l’excuse pour justifier le fait de stationner en dehors des emplacements dûment matérialisés. Pour autant, cet acte est à l’origine de nombreux désagréments pour l’ensemble des usagers. La sécurité de tous est même compromise.

Sur un trottoir

Le trottoir est une voie réservée aux piétons. Tout comme il est interdit de rouler, s’arrêter et de stationner dans une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Pour autant, les trottoirs sont trop souvent considérés comme des aires de stationnement. Qu’il soit enfant ou adulte, un piéton est contraint d’empiéter sur la chaussée pour poursuivre son chemin. La difficulté est plus grande encore pour la maman et son bébé en poussette. L’insécurité pour les piétons vis à vis de la circulation routière est évidente. Il est primordial de laisser libre les trottoirs destinés aux seuls piétons.



Le saviez-vous ?

Le nouveau plan de circulation et de stationnement prévoit :

- Passage de la zone verte de 9 à 20 places rue Charles-de-Gaulle. En zone verte, le stationnement est limité à 30 minutes pour permettre à tous l’accès aux commerces du centre-ville.
- Création de 12 à 15 places de stationnement rue des Remparts.
- Marquage de 7 à 8 places de stationnement rue du Lavoir, aménagée en zone de rencontre.